



HAL
open science

Réparation holistique des enfants victimes de violences sexuelles liées aux conflits

Bérangère Taxil, Coralie Klipfel, Isabelle Fouchard

► **To cite this version:**

Bérangère Taxil, Coralie Klipfel, Isabelle Fouchard. Réparation holistique des enfants victimes de violences sexuelles liées aux conflits. ANR. 2023. hal-04739680

HAL Id: hal-04739680

<https://hal.science/hal-04739680v1>

Submitted on 16 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License



Réparation holistique des enfants victimes de violences sexuelles liées aux conflits

Compte-rendu du Workshop 3¹

Lieu : Salle des Professeurs, Université de Liège (Belgique)

Date : 23 novembre 2023 (9h-15h30)

Organisatrices

- Bérangère Taxil (Professeure de droit international à l'Université d'Angers, Responsable scientifique du projet VSEG)
- Adélaïde Blavier (Professeure en psychologie à l'Université de Liège, co-responsable scientifique du projet VSEG)
- Isabelle Fouchard (Chercheuse CNRS, Paris 1 Panthéon-Sorbonne, co-responsable scientifique du projet VSEG)

¹ Ces travaux ont été réalisés dans le cadre du projet ANR-22-CE53-0003-01 VSEG soutenu par l'Agence Nationale de la Recherche. Une première version du présent compte-rendu a été rédigée par Julien Hellio, ingénieur d'études VSEG, puis relue par l'ensemble des intervenants et par les pilotes du projet ANR VSEG. L'équipe remercie également Sylvain Keller, stagiaire VSEG durant la fin d'année 2023, pour ses prises de notes lors de l'événement.

-
- Coralie Klipfel (Chercheuse post-doc, projet VSEG, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)
 - Magali Bessone (Professeure de philosophie politique à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

Expert.e.s

- Paolina Massida (Représentante légale des victimes, Cour pénale internationale)
- Danaé van der Straten Ponthoz (Responsable du Plaidoyer et des Politiques Internationales, *Global Survivors Fund*)
- Claudine Combier (Professeure de psychologie, Université d'Angers)
- Benoît Van Keirsbilck (Membre du Comité des droits de l'enfant de l'ONU)
- Muriel Salmona (Psychiatre)
- Sokhna Fall (Ethnologue et Psychotraumatologue)

Réseau de recherche VSEG

- Ségolène Busi (doctorante en droit international à l'Université de Pau et des pays de l'Adour travaillant sur le préjudice transgénérationnel au sein de la justice transitionnelle)
- Julie Roux (doctorante en droit international à l'Université Paris Nanterre travaillant sur les violences fondées sur le genre en droit international pénal)
- Pascal Murhula (doctorant en psychologie à l'Université de Liège travaillant sur l'aspect transgénérationnel du traumatisme)
- Jacqueline Spitz (Psychologue clinicienne à l'Université de Liège travaillant sur les enjeux familiaux)
- Augustine Atry (doctorante en droit international à l'Université de Lille travaillant sur la condition de la femme dans la justice transitionnelle)
- Cecilia Agino (doctorante en psychologie à l'Université de Liège travaillant sur la souffrance psychologique des enfants nés de viol)
- Ravel Ouattara (doctorant en droit international pénal à l'Université Panthéon Sorbonne travaillant sur le thème de la persécution)
- Séverine Louwette (Maître de conférences en psychologie à l'Université de Liège)

9h-12h. Première table-ronde : les préjudices à réparer

Introduction du colloque

Coralie Klipfel, en tant que modératrice de la première partie du colloque, a débuté par une présentation détaillée du projet VSEG ainsi que des récentes initiatives, soulignant la collaboration transdisciplinaire entre l'Université Paris-Panthéon Sorbonne, l'Université d'Angers et l'Université de Liège.

9h15-10h30. Préjudices et traumatismes transgénérationnels²

Interventions

- **Ségolène Busi**, *doctorante en droit international à l'Université de Pau et des pays de l'Adour travaillant sur le préjudice transgénérationnel au sein de la justice transitionnelle*

Comment améliorer la réparation holistique des enfants victimes de violences sexuelles dans les conflits ?

Au cours de son intervention, Ségolène Busi s'est focalisée sur la reconnaissance juridique du préjudice transgénérationnel par la Cour pénale internationale (CPI). La notion de préjudice transgénérationnel renvoie au phénomène de transmission de traumatismes, qu'elle soit qualifiée de transgénérationnelle ou d'intergénérationnelle. La première fait plutôt référence à une transmission qui s'effectue sur plusieurs générations, parfois lointaine et de manière inconsciente, tandis que la seconde fait référence à une transmission d'un contenu clair entre générations se connaissant. Le concept de préjudice transgénérationnel recouvre ainsi toutes les souffrances découlant de la transmission d'un traumatisme parental, qu'elles soient qualifiées d'intergénérationnelles ou de transgénérationnelles.

L'intervenante a évoqué les obstacles actuels nuisant à l'établissement d'un lien de causalité clair entre les crimes commis et l'impact sur les générations futures. Elle a notamment mis en évidence la difficulté pour la CPI d'apporter des preuves directes de ce lien, entravant ainsi la reconnaissance formelle du préjudice. Elle a également donné plusieurs exemples en mentionnant le fait que cette

² Les disciplines ont chacune leur propre langage pour étudier un même phénomène : les psychologues se penchent sur un « traumatisme » dont les personnes sont victimes, afin de le prendre en charge en tant que soignants. Les juristes, quant à eux, utilisent plutôt le terme « préjudice » pour désigner ce qui est juridiquement et/ou judiciairement réparable.

notion est apparue récemment dans des contextes judiciaires variés, tels que les processus de justice transitionnelle et les affaires devant la Cour pénale internationale. Dans le cadre de l'affaire *Katanga*, les souffrances des enfants nés après l'attaque du village de Bogoro en République démocratique du Congo ont ainsi été reconnues le 19 juillet 2018 comme un préjudice transgénérationnel par la Chambre de première instance.

Ségolène Busi a ensuite décrit les efforts entrepris par la CPI pour élaborer un cadre juridique spécifique pour ce préjudice, se concentrant notamment sur l'affaire *Ntaganda*. Dans un Additif du 14 juillet 2023 à l'Ordonnance de réparation du 8 mars 2021, les juges statuant sur cette affaire ont établi de manière détaillée quatre conditions cruciales pour la reconnaissance du préjudice transgénérationnel. Ces conditions incluent la nécessité de prouver que le parent subit un préjudice, que l'enfant en subit un également et qu'il existe non seulement un lien de causalité entre ces deux préjudices, mais aussi un lien de filiation entre le parent et l'enfant. Les enfants de victimes directes subissant un préjudice transgénérationnel pourraient, dans ces conditions, obtenir le statut de victimes indirectes. La CPI a, par ailleurs, reconnu le préjudice spécifique (et distinct du préjudice transgénérationnel) des enfants nés de viol ou d'esclavage sexuel. Ces derniers ont même été qualifiés de victimes directes dans le cadre de l'affaire *Ntaganda*.

L'intervenante a finalement conclu que, bien que la CPI ait défini un cadre pour reconnaître le préjudice transgénérationnel, des défis persistent pour démontrer le lien de causalité. Néanmoins, cette reconnaissance offre des bases juridiques pour réparer les souffrances des générations affectées par les crimes.

- **Pascal Murhula**, *doctorant en sciences psychologiques et de l'éducation à l'Université de Liège*

Traumatisme transgénérationnel

L'intervention de Pascal Murhula s'est concentrée sur la nature transgénérationnelle du traumatisme. Il a souligné l'existence de blessures émotionnelles transmises à des individus qui n'étaient pas encore nés au moment des événements traumatiques, impliquant ainsi un traumatisme hérité et implicite. Selon lui, la transmission de ce traumatisme peut se faire à travers différents « médias » tels que les gènes, les mots, le langage corporel ou encore la manière de se taire. Il a

également abordé l'épigénétique, mettant en lumière les modifications dans l'expression du patrimoine génétique résultant de l'exposition à des événements traumatiques qui sont ensuite transmises aux enfants des victimes.

Pascal Murhula a ainsi évoqué la transmission du traumatisme qui peut se produire de deux manières. Tout d'abord, le mécanisme de transmission directe qui implique une transmission inconsciente. Cela se manifeste lorsque l'enfant, souvent sans même s'en rendre compte, reproduit ou imite les comportements de ses parents ayant subi un traumatisme, par une imitation inconsciente de leur comportement. Ensuite, on observe le mécanisme de transmission indirecte, caractérisé par l'influence des neurones miroirs et la nature sécurisante ou insécurisante de l'attachement entre le parent et l'enfant. Dans ce cadre, si le parent éprouve des difficultés à adopter un attachement sécurisant en raison de son traumatisme antérieur, ce qui est souvent le cas, cela peut entraîner un sentiment d'insécurité chez l'enfant. L'intervenant a ainsi souligné les difficultés de communication chez le parent ayant subi ce traumatisme et cherchant à le cacher à l'enfant, tout en transmettant indirectement cette information.

A la suite d'un traumatisme, la « parentification » est importante puisqu'il s'agit d'un processus durant lequel les enfants prennent la place du parent qui ne parvient pas à répondre à leurs besoins. Cela peut générer une peur chez l'enfant de ne pas être suffisamment pris en charge. L'intervenant a aussi évoqué la différence de conséquences sur l'enfant en fonction du parent affecté par le traumatisme, soulignant que les impacts sont moindres lorsque le père est concerné.

En conclusion, Pascal Murhula a insisté sur la nécessité de mettre en place une prise en charge holistique des enfants traumatisés, considérant le fait que leur développement psychomoteur repose grandement sur leur environnement et particulièrement les relations avec leur entourage (notamment la mère).

Echanges avec les experts

A la suite de ces deux interventions, une discussion s'est engagée, incluant plusieurs experts dans le domaine du droit et de la psychologie. Voici les points principaux à retenir :

En évoquant son rôle de conseil au sein du Bureau du conseil public pour les victimes de la CPI, **Paolina Massida** a mis en évidence les difficultés rencontrées au sein de la CPI afin d'établir le

préjudice transgénérationnel dans les affaires en cours. Elles sont liées, selon elle, à des difficultés de compréhension et d'appréhension, voire de résistance des juges de la Cour face à la notion de préjudice transgénérationnel. Elle a ainsi pointé l'interprétation par la Chambre d'appel de cette notion, déjà utilisée dans plusieurs affaires impliquant des cas de meurtres et de viols. Elle a précisé que la Cour pouvait y recourir uniquement lorsque certains critères étaient réunis, tels qu'un discours cohérent et crédible de ce que la victime a vécu, une victimisation massive ou des documents à l'appui de la demande. Cherchant à expliquer cela, elle a mentionné que plusieurs chercheurs s'accordent sur le fait que ce phénomène est plus probable dans le contexte de violence extrême et de violations de masse et qu'une présomption pourrait donc être établie. Néanmoins, malgré cela, les victimes doivent toujours fournir un effort supplémentaire pour convaincre les juges qu'elles ont effectivement subi ce préjudice. Paolina Massida s'est ensuite penchée sur l'évaluation des préjudices, notamment en ce qui concerne les victimes directes et les enfants de ces dernières. Il est nécessaire pour la CPI de considérer le lien de causalité, notamment la possibilité d'un déclenchement du traumatisme pour certaines personnes de manière différée, en considérant aussi le fait que le phénomène de traumatisme puisse avoir été caché par les parents pendant une période indéterminée. Elle a ensuite conclu son intervention en insistant sur la nécessité d'une approche holistique dans l'élaboration d'un projet de réparation. Le plus important, selon elle, est de parvenir à comprendre les différentes composantes répondant à chaque type de préjudice concernant différentes catégories de victimes, y compris en les différenciant selon l'âge des victimes.

Les échanges se sont poursuivis avec l'intervention de **Claudine Combier** (Professeure de psychologie à l'Université d'Angers). Elle a porté son attention sur les différents types de préjudices possibles dans un contexte transgénérationnel, pouvant être à la fois d'ordre juridique, social, économique, ou liés à la santé. Elle a souligné le caractère à la fois personnel et « pluridimensionnel » du préjudice dans les contextes de violences extrêmes, englobant les dimensions familiales et communautaires. Elle a ainsi évoqué un « emboîtement des préjudices ».

L'intervenante s'est également concentrée sur la notion de transmission transgénérationnelle, elle a désigné la transmission d'objets étrangers à la subjectivité des individus ayant un impact traumatique telles que les angoisses, les idéaux et les souffrances. Elle a également abordé l'impact de la honte, soulignant comment une victime peut se sentir coupable des faits commis par

l'agresseur, incorporant ensuite dans sa vie de la culpabilité, l'ensemble pouvant conduire ensuite à de l'auto-sabotage ou à des comportements à risque. Dans un tel contexte, Claudine Combier a décrit l'enfant comme une « éponge émotionnelle », extrêmement sensible à son environnement. Elle a également souligné le rôle important de la mère, dans la mesure où une mère ayant subi un viol est susceptible de rester prisonnière de son expérience traumatique et de se révéler psychologiquement indisponible pour son enfant. Dans de tels cas, l'enfant sera confronté à un sentiment de « laissé tomber », ce qui signifie qu'il devra s'adapter à un environnement qui ne s'adaptera pas à lui. Cela risque d'engendrer pour l'enfant une perte de subjectivité et d'identité et parfois même un « meurtre psychique » signifiant que la mère sera psychologiquement absente pour l'enfant.

Bérangère Taxil a ensuite mis en avant les effets pervers potentiels de la reconnaissance judiciaire du préjudice transgénérationnel. Elle a pointé du doigt le risque que l'enfant reproduise potentiellement le schéma de violences subi par ses parents. Dans un tel cadre, il est crucial que le préjudice subi par l'enfant ne vienne en aucun cas exonérer ou limiter la responsabilité de l'enfant s'il commet des crimes une fois adulte. Il est également nécessaire de distinguer entre le dommage et le préjudice en se focalisant sur des caractéristiques quantifiables et réparables du dommage par opposition à la nature plus complexe du préjudice. Considérant la réparabilité des préjudices, Bérangère Taxil a mentionné l'affaire *Katanga* pour illustrer comment le préjudice peut se manifester sous différentes formes telles que la perte de projet de vie, le préjudice transgénérationnel ou le préjudice collectif. Elle a ainsi posé la question de savoir s'il s'agit d'une typologie d'un même préjudice psychologique ou de trois préjudices distincts. Elle a également mis en avant les limites actuelles concernant la réparation, soulignant que seuls les enfants biologiques de la première génération ont droit à la réparation, tandis que des études affirment que le traumatisme est observable sur trois générations, limitant ainsi la portée du caractère transgénérationnel. Par ailleurs, Bérangère Taxil a évoqué le fait que, devant la CPI (et certaines juridictions nationales), les représentants légaux des victimes appellent les cours à établir des présomptions et à utiliser le critère des balances de probabilités, estimant qu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait eu un préjudice dans ce cadre de crimes de masse.

D'autres intervenants ont ensuite pris la parole. Notamment, **Adélaïde Blavier** a indiqué que la justice ignore souvent les « effets retards » liés à la temporalité, prolongeant ainsi les procédures

juridiques et ravivant les traumatismes des individus sur une longue période. Les longues procédures juridictionnelles peuvent ainsi créer une souffrance importante, replongeant les parties dans leur traumatisme initial. Elle a ensuite évoqué la réparation sans punition qui est actuellement un sujet de débat, certains soulignant la nécessité de séparer la phase pénale de la réparation, tandis que d'autres ont souligné l'importance de la punition pour garantir la justice.

Paolina Massida a ensuite mentionné une nouvelle fois la nécessité d'une approche holistique, qui permettrait de considérer la diversité des expériences, notamment dans leur aspect psychologique puisque subir un meurtre, un viol ou un traumatisme consécutif à une persécution liée au genre représente des réalités distinctes.

Pascal Murhula a indiqué qu'une prise en charge adéquate pourrait juguler cette transmission intergénérationnelle du traumatisme. En réponse, **Ségolène Busi** a, quant à elle, insisté sur la nécessité de distinguer entre l'intergénérationnel et le transgénérationnel.

En dernier lieu, **Claudine Combier** a évoqué le traumatisme transgénérationnel suite aux actes de génocide, qui se manifeste chez certains individus descendants des victimes. Dans une logique de revendication, certains choisissent de devenir parents afin de mettre en échec le projet génocidaire. En revanche, d'autres ne veulent pas être parents, craignant que leurs enfants ne subissent ce que les victimes directes des génocidaires ont enduré.

10h45-12h. Les enfants nés du viol

Interventions

- **Cecilia Agino**, *doctorante en psychologie à l'Université de Liège*

Les enfants nés de viol : volet psychosocial

Au cours de son intervention, Cecilia Agino s'est concentrée sur le sujet des enfants nés dans le cadre d'un conflit armé, qu'ils soient le fruit d'un rapport consenti ou pas. Le viol est, selon elle, une stratégie visant à détruire l'ennemi en détruisant le corps de sa femme (son honneur), entraînant des conséquences graves pour les survivantes et les enfants issus de ces actes. Ces enfants sont souvent stigmatisés, qualifiés en fonction des cultures « serpents » ou « malheurs ». Ils subissent alors la maltraitance, la marginalisation et des humiliations. Cela les isole de la communauté ou de

leur fratrie. Les mères font face à des défis majeurs de réintégration sociale et ont ensuite des relations conflictuelles avec leurs enfants et leur famille.

Le rejet conduit souvent ces enfants à reproduire des schémas de violence en joignant des bandes criminelles, voire en recourant eux-mêmes au viol. Ces expériences traumatiques s'accumulent et peuvent être aggravées par des retards dans les soins prénataux et des accouchements à risque qui sont, eux, souvent liés au choix de ne pas dévoiler la grossesse à d'autres personnes. Certaines croyances culturelles s'ajoutent à cette stigmatisation. En RDC, par exemple, il existe une croyance selon laquelle le lait maternel d'une femme violée serait toxique.

Cécilia Agino a ainsi souligné l'urgence de reconnaître civilement et de protéger ces enfants, évoquant l'adoption comme une voie permettant de prendre en charge ces enfants et de répondre à leurs besoins essentiels.

- **Augustine Atry**, *doctorante sur la condition de la femme dans la justice transitionnelle*

Augustine Atry a mis en lumière la situation des enfants nés de viol, prenant en exemple la loi régionale adoptée le 14 juillet 2022 dans le District de Brcko, en Bosnie-Herzégovine. Cette loi a reconnu le statut de victime à ces enfants, leur octroyant des droits similaires à ceux des victimes civiles de guerre, notamment l'accès à des soins de santé, à l'emploi, à un logement prioritaire et une assistance juridique gratuite. Elle a souligné la tendance récurrente consistant à ne pas considérer ces enfants comme des victimes de conflits armés. Historiquement, ces enfants ont été négligés, principalement dans des contextes où la violence sexuelle était une arme de guerre, comme lors des génocides au Rwanda et du conflit en Bosnie-Herzégovine. Augustine Atry a également souligné que la question des réparations pour ces enfants avait peu été évoquée jusqu'à très récemment. Le cadre juridique international manque de dispositions spécifiques pour ces enfants, bien que certains droits leur soient octroyés. L'intervenante a mentionné plusieurs préjudices subis par ces enfants, portant atteinte à leurs droits fondamentaux tels que le droit à la vie, à l'identité, à l'éducation et à la réparation, souvent ignorés par les systèmes existants.

Concernant les réparations, elle a souligné la faiblesse du droit international sur cette question, citant des exemples de *soft law* et de rapports mentionnant brièvement les enfants nés de viol mais restant insuffisants pour fournir des réparations concrètes. Augustine Atry a notamment discuté des

limites des réparations accordées aux enfants par la CPI, bien que celle-ci commence à les considérer. Elle a ainsi mentionné les cas spécifiques de la CPI et des condamnations de Jean-Pierre Bemba, Dominic Ongwen et Bosco Ntaganda, où la reconnaissance des enfants nés de viol en tant que victimes directes ou bien leur droit à la réparation ont été considérés. Au niveau national, l'intervenante a souligné les récentes avancées, détaillant certaines réparations étatiques ainsi que leurs différentes formes (symboliques ou normatives en mettant en évidence les exemples de la Bosnie-Herzégovine et du Pérou). Les réparations non étatiques ont ensuite été évoquées à travers l'exemple du *Global Survivors Fund*.

En conclusion, elle a souligné l'importance des programmes de réparation pour ces enfants, tout en notant que les avancées actuelles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins importants des victimes actuelles.

- **Danaé van der Straten Ponthoz, responsable du plaidoyer et des politiques internationales au sein du Global Survivors Fund**

Présentation du *Global Survivors Fund*

Lors de son intervention, **Danaé van der Straten Ponthoz** a présenté le travail actuellement mené par le *Global Survivors Fund* (GSF), une fondation créée à Genève en 2019 par le Dr Mukwege et Nadia Murad. L'objectif de cette organisation est notamment de pallier les lacunes visibles entre les obligations des États en termes de réparation et leur mise en pratique auprès des victimes de violences sexuelles ainsi que des enfants nés de viol. Plutôt que de se concentrer sur les réparations judiciaires, le *Global Survivor Funds* encourage la mise en place de programmes de réparations administratives, mettant en avant l'urgence des besoins des victimes. Ces initiatives sont nécessaires pour éviter l'aggravation des préjudices ou la transmission transgénérationnelle des traumatismes.

L'intervenante a également insisté sur l'importance des mesures de réparations intérimaires afin de responsabiliser les États. Elle a souligné que les enfants affectés par les violences sexuelles sont une priorité pour le *Global Survivors Fund*, notamment ceux en captivité avec leurs mères. Des programmes spécifiques ont été mis en place pour des enfants victimes, notamment au Nigeria. Ces programmes favorisent également la participation des enfants.

La stigmatisation des enfants victimes a ensuite été abordée par Danaé van der Straten Ponthoz, qui a souligné les conséquences à long terme de l'absence d'accès à l'identité et à la nationalité. Cela pouvait conduire à une augmentation de leur vulnérabilité au trafic d'enfants, aux mariages précoces ou au travail forcé. Le *Global Survivors Fund* s'efforce ainsi de lutter contre ces obstacles en défendant un cadre minimal de protection permettant pour les victimes de se voir garantir certains droits fondamentaux. L'organisation travaille également sur la question de l'enregistrement à l'état-civil, notamment en incitant les États à ouvrir la possibilité pour la mère de procéder à celui-ci.

En conclusion, Danaé van der Straten Ponthoz a annoncé prochainement la publication d'un rapport contenant des recommandations spécifiques, notamment la garantie de l'égalité hommes-femmes pour l'enregistrement à l'état-civil (permettant alors à la seule mère de faire enregistrer son enfant), l'abolition des lois exigeant une preuve de mariage pour procéder à cet enregistrement et la nécessité de réviser les exigences d'identité juridique pour permettre à des enfants victimes d'accéder à certains droits.

Echanges avec les experts

Ces deux interventions ont donné lieu à une discussion incluant plusieurs experts dans le domaine du droit et de la psychologie.

Claudine Combier a mis en lumière la rupture d'appartenance à la communauté pour les enfants nés du viol et les questions de la filiation. Cette problématique, parfois abordée plusieurs décennies après les faits, soulève des questions fondamentales sur la définition même du père : peut-on considérer un géniteur violent comme un père ? Selon elle, la complexité des termes employés dans ce contexte rend la réponse difficile. Un aspect crucial relatif à cette question est la nécessité de fournir des réparations à la fois à la mère et à l'enfant, d'où l'importance de traiter simultanément les préjudices subis. Elle a également souligné qu'il existait une différence de traitement au sein des communautés, notamment pour les filles et les garçons nés de viol, mettant en lumière une disparité dans leur perception et leur intégration.

En réaction, **Paolina Massida** a souligné plusieurs sources de stigmatisation affectant les enfants nés de viol. La conception en captivité constitue une origine de préjugés et d'exclusion tandis que

l'association à un mouvement et l'illégitimité à la naissance contribuent également à cette stigmatisation. Dans la société des Acholi (population d'Afrique de l'Est vivant principalement en Ouganda), l'identité sociale est étroitement liée au père, déterminant ainsi la position sociale, les possessions et les terres. Par conséquent, « quitter la brousse » sans avoir de père signifie une absence de statut social significatif au sein de la communauté Acholi. L'affaire *Ongwen* met en lumière cette problématique puisque D. Ongwen est père d'enfants issus du viol de femmes. L'intervenante a ainsi évoqué que, en sa qualité de géniteur, Ongwen a été reconnu comme père par les juges, lui accordant ainsi le droit de voir et d'appeler ses enfants, même depuis le centre de détention de La Haye. Les conséquences de cette reconnaissance pour les enfants soulèvent des interrogations majeures quant à leur bien-être et à leur identité. **Paolina Massida** a également souligné l'importance de la notion de victime directe. Les victimes directes bénéficient de droits plus étendus en termes de services et de réparations par rapport aux victimes indirectes. Ainsi, il est crucial que les enfants nés du viol soient qualifiés de victimes directes pour pouvoir prétendre à des réparations devant la CPI.

A la suite de cette intervention, trois questions ont ensuite été posées par le public :

- Comment aborder l'explication de l'origine et de la naissance des enfants sans leur imposer le poids des circonstances traumatisantes qui les entourent ?
- Quelle distinction peut-on établir entre les termes « nés de viol » et « issus de viol », en tenant compte de tout ce qui peut s'être déroulé entre l'événement traumatique du viol et la naissance, comme l'accompagnement reçu, par exemple ?
- Comment pourrait-on mieux nommer les enfants issus de viol étant donné l'importance de la notion de géniteur ?

En réponse à ces questions, **Cecilia Agino** a mentionné la dénomination des enfants issus de viol en tant que « enfants nés du viol ». Elle a souligné ainsi la nécessité d'une terminologie plus précise pour démontrer leur réalité. Elle a aussi apporté son regard sur la perception sociale différenciée entre les filles et les garçons au sein de la communauté, où le genre assigne des rôles distincts. Les filles sont souvent assignées à la sphère domestique, directement exposées à des violences et persécutions, et privées d'accès à l'éducation. Pour elles, la communauté n'est pas un facteur d'intégration mais au contraire un facteur de rejet. Ce rejet est influencé, entre autres, par des

conseils communautaires et religieux, y compris des arguments bibliques invoqués par l'Église. La prise de conscience de ces obstacles sociaux est cruciale pour comprendre les défis auxquels sont confrontés ces enfants nés du viol dans leur réintégration et leur acceptation au sein de la société, notamment en RDC.

13h-15h30. Deuxième table-ronde : les réponses

Cette table ronde s'est déroulée sous la présidence de Magali Bessone (Professeure de philosophie à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – ISJPS).

13h-14h15. Réparer sans punir ? Les mécanismes de réparation intérimaires/administratifs

Interventions

- **Séverine Louwette**, *maître de conférences en psychologie à l'Université de Liège*

Dans son intervention, Séverine Louwette a mis en avant l'importance du droit à la protection des victimes en termes de réparations. Elle souligné que lors de l'évaluation de la situation par d'autres personnes, la victime peut malheureusement être ramenée à sa position de victime, ravivant ainsi le traumatisme. Elle a aussi mis en avant le déséquilibre actuel dans le rapport entre la victime et les personnes chargées d'atténuer le traumatisme, soulignant les préjugés et les lacunes dans la compréhension des besoins réels de la victime.

- **Ravel Ouattara**, *doctorant en droit international pénal sur le thème de la persécution à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne*

Les mécanismes de réparation intérimaire ou autres

Ravel Ouattara a traité de la réparation des victimes de violences sexuelles en période de conflit armé. Il a tout d'abord souligné les conséquences de l'absence d'une structure étatique pour garantir une réelle justice entre les sujets de droit international. Il a ensuite insisté sur le rôle du droit international humanitaire, dans l'organisation des règles à respecter pendant les conflits armés et la sanction des violations des droits des victimes. Cependant, il a pointé les limites de ces

mécanismes et la réticence des autorités étatiques à les appliquer. L'intervenant a ensuite porté son attention sur les mécanismes de réparation, en distinguant les mécanismes judiciaires liés à une décision de justice et les mécanismes non-judiciaires, comme les réparations intérimaires. Il a souligné les avantages et inconvénients de ces deux approches, mettant en garde contre la dissociation de la réparation et de la sanction pénale, risquant de conduire à l'impunité des criminels et à des fractures sociales.

Il a insisté sur le rôle du *Global Survivors Fund*, qu'il considère comme un exemple de mécanisme de réparation intérimaire, offrant une aide aux survivantes de violences sexuelles en période de conflit armé, tout en plaidant pour la responsabilité des États dans la réparation des victimes. L'intervenant a aussi examiné un cas spécifique de mécanisme de réparation en Côte d'Ivoire, offrant une compensation financière à des victimes. Il a souligné les perceptions divergentes de cette initiative, considérée à la fois comme une réelle aide aux victimes et comme une stratégie politique de l'Etat pour éviter de mener des poursuites judiciaires.

En conclusion, il a appelé à ne pas se contenter des modèles existants de réparation intérimaire et a suggéré une approche qui concilie réparation et sanction des responsables de crimes.

Echanges avec les experts

A la suite de ces deux interventions, une discussion incluant plusieurs experts dans le domaine du droit et de la psychologie a été engagée.

Danaé van der Straten Ponthoz a souligné que les réparations étaient, dans de nombreux cas, conditionnées à des preuves devant être fournies par les victimes. Afin de pallier ce problème, elle a mis en avant la reconnaissance par l'ONU de procédures administratives moins formelles, plus rapides et nécessitant moins de preuves, offrant ainsi des avantages par rapport aux procédures judiciaires. Cependant, malgré ces avancées, des rapports récents révèlent un écart entre les déclarations et promesses des autorités, et les actions réelles, justifiant l'intervention du GSF.

Bérangère Taxil a mis l'accent sur l'idée de réparer sans punir. Elle a souligné que la réparation pouvait coexister avec la punition, tout en insistant sur le fait que les procédures devaient et pouvaient d'abord se concentrer sur la réparation indépendamment de la punition. Tel est le cas pour les victimes d'actes terroristes en France. Elle a ainsi expliqué la dissociation entre les phases

pénale et civile en droit interne, soulignant que, même en l'absence d'un coupable clairement désigné, la justice devait agir pour répondre aux demandes de réparation des victimes.

Benoit Van Keirsbilck a soulevé l'absence de mécanismes de contrôle social, laissant les enfants livrés à eux-mêmes, orphelins, sans protection de la société, créant ainsi un terrain propice à toutes sortes d'abus possibles. Dans des contextes où la violence est permanente, comme dans l'Est de la RDC, la reconstruction individuelle devient presque impossible lorsque la société néglige ses obligations envers les enfants. La question du *timing* de la réparation est ainsi cruciale, surtout dans le contexte des violations systématiques. Néanmoins, la justice, souvent rigide dans ses délais et ses prescriptions, ne répond pas suffisamment aux besoins individuels des enfants. Benoît Van Keirsbilck a également pointé l'instrumentalisation des victimes quand certains acteurs nationaux utilisent les victimes pour obtenir des preuves, mettant ainsi les enfants dans une procédure pénible et risquant de les retraumatiser. Il a ensuite évoqué la difficulté de calculer les montants de réparation pour les enfants, surtout lorsque le préjudice ne peut être quantifié financièrement. Pour les institutions judiciaires, identifier les conséquences du préjudice subi est, selon lui, cruciale afin d'envisager une réparation adaptée. Bien que des suivis existent jusqu'à un certain point, il reste actuellement difficile de garantir la mise en œuvre des réparations demandées, autant du côté de l'État que du point de vue des victimes.

Sokhna Fall a ensuite posé la question de l'opposition entre la réparation et la punition, suggérant ainsi qu'il pourrait y avoir deux phases distinctes dans le processus judiciaire. Elle a souligné qu'une victime sécurisée serait un témoin plus solide pour la justice pénale qu'une victime replongée dans son traumatisme. D'un point de vue psychologique, elle a néanmoins indiqué que quel que soit le moment où la justice intervient, on ne souligne pas assez le fait que ce qui s'est passé est illégal et mérite une condamnation. Les enfants apprennent dès leur plus jeune âge que transgresser les règles entraîne des punitions. Ainsi, il est dangereusement contradictoire de ne pas punir et plutôt de chercher à expliquer les failles du système judiciaire et de la société. Sokhna Fall a aussi souligné la différence entre la réalité factuelle et la réalité psychique des victimes. Elle a mis l'accent sur la symptomatologie des victimes, notamment sur l'importance des témoignages des faits. Elle a évoqué la nécessité de travailler sur la manière dont les symptômes peuvent constituer des preuves médico-légales, mentionnant notamment les travaux de la Chaire Mukwege dans ce domaine.

14h15-15h30. La place des enfants dans les procédures judiciaires

Interventions

- **Julie Roux**, *doctorante en droit international à l'Université Paris Nanterre travaillant sur les violences fondées sur le genre en droit international pénal*

La place des enfants dans les procédures judiciaires

Julie Roux a développé la question de la participation des enfants dans les procédures judiciaires en tant que victimes et/ou témoins de crimes. Elle a souligné le besoin d'assurer une place adéquate, y compris un rôle, aux enfants victimes et témoins dans ces procédures judiciaires, tenant compte de leur vulnérabilité et de leur capacité évolutive.

Son intervention a porté sur l'attention accordée aux enfants dans de tels contextes, notant une évolution de la perception extérieure. Les enfants seraient ainsi passés d'objets passifs de protection à des sujets actifs de droit. Cependant, elle a souligné les défis rencontrés par les juridictions pour garantir la protection et la participation effectives des enfants, notamment en raison des difficultés liées à la preuve et à la protection des témoins.

L'intervenante a ensuite abordé la nécessité d'une approche adaptée aux enfants dans ces procédures judiciaires. Elle a mis l'accent sur les mesures de protection mises en place par des unités spéciales d'aide aux victimes et témoins. Julie Roux a également souligné la nécessité de préparer les enfants à témoigner devant le tribunal pour éviter toute re-victimisation, prenant l'exemple du système Barnahus créé en Islande pour sécuriser les témoignages. Le recours à une « *safe house* » (littéralement « maison sûre, sécurisante ») par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a également été mentionné.

En conclusion, elle a insisté sur l'importance cruciale de protéger les enfants tout au long des procédures judiciaires, en trouvant un équilibre entre leur droit à participer et leur besoin de protection accru par leur vulnérabilité. Julie Roux a mis en avant le rôle des témoignages d'enfants pour comprendre la violence dont ils sont victimes et garantir le fait que les auteurs de ces actes puissent répondre de leurs crimes, tout en soulignant la nécessité de préserver le bien-être émotionnel, physique et psychologique de chaque enfant.

- **Jacqueline Spitz**, *psychologue clinicienne à l'Université de Liège travaillant sur les enjeux familiaux*

La place des enfants dans les procédures judiciaires

Jacqueline Spitz a évoqué la complexité rencontrée lorsque les enfants interviennent dans des procédures judiciaires. Elle a notamment souligné les défis importants pour ces enfants, confrontés à différentes situations telles que les procédures civiles (notamment en cas de litige parental) ou les affaires pénales (en tant que victimes, témoins ou présumés délinquants). Elle a insisté sur le besoin de preuves précises et fiables, souvent nécessaires pour incriminer un auteur ou garantir la protection de l'enfant.

L'intervenante a également évoqué les lacunes des dispositifs actuels, démontrant la difficulté d'appliquer le droit, du fait de la diversité des âges et des niveaux de développement des enfants, tous regroupés sous l'appellation juridique de « mineurs ». Elle a ensuite exploré les conséquences psychologiques des procédures sur les enfants, en particulier lorsqu'ils doivent mentionner des violences intrafamiliales.

Jacqueline Spitz a ensuite proposé des pistes pour une meilleure adaptation. Elle a insisté sur la nécessité de rendre les informations accessibles et adaptées à l'âge et au niveau de compréhension de chaque enfant. La présence d'un accompagnateur neutre, spécialement formé pour soutenir l'enfant tout au long du processus judiciaire serait ainsi selon elle une bonne initiative.

Echanges avec les experts

Lors de cette dernière session d'échanges, **Benoît Van Keirsbilck** est intervenu sur les défis actuels des systèmes judiciaires pour répondre aux besoins des enfants. Il a souligné la nécessité de former les acteurs judiciaires, d'adapter les espaces physiques et d'assurer que les professionnels possèdent une compréhension adéquate des besoins des enfants, en illustrant ses propos par de nombreux cas où les enfants n'avaient pas compris les demandes ou les questions posées. Au niveau national, il évoque la difficulté pour les juridictions de concilier l'équité de la justice et la protection des enfants. Pour préserver les enfants de nouveaux traumatismes durant les procédures judiciaires, l'utilisation de témoignages filmés est selon lui une solution pratique. Benoît Van Keirsbilck a aussi souligné les difficultés pour combiner à la fois le droit à la défense de l'accusé et la protection des

victimes, rappelant le devoir de protéger les victimes en conformité avec les décisions de la Cour européenne des droits de l’homme. Il est fondamental de permettre aux enfants d’accéder à la justice, à la fois au niveau national et international, tout en reconnaissant leur droit à la réparation dans toutes les situations.

En conclusion de ce workshop, **Sokhna Fall** a porté son attention sur l’enregistrement des témoignages, qui permettrait d’éviter la répétition des épreuves traumatiques. Cependant, cela pouvait également limiter la contribution future de l’enfant en figeant son propos à *un* moment. Pour éviter cela, elle estime qu’il ne faut pas se limiter à la première audition filmée, car cela pourrait conduire à croire que ces enregistrements représenteraient l’unique apport que les enfants pourraient offrir lors d’une procédure judiciaire. Elle a également considéré la nécessité de distinguer l’immaturité de l’enfant et son état de dissociation psychotraumatique. Ainsi, une question posée pourrait ramener l’enfant à son expérience traumatique sans que cela ne soit dû à une incompréhension de la question elle-même. Pour améliorer l’accompagnement des enfants Sokhna Fall envisage une forme différente de la dynamique de « triangulation » actuelle, laquelle implique à la fois les représentants légaux et les avocats. Cela permettrait ainsi de garantir un soutien à l’enfant.

À l’issue de cette intervention, Bérangère Taxil a clôturé ce workshop en remerciant l’ensemble des participants et des intervenants.